Date AR Sous-Préfecture :	Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
004-982800963-20241218-CA-2024-12-07-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°CA-2024-12-07

Le 12 décembre 2024 à 17h30, le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux DLVAgglo, dûment convoqué par courriel, en date du 05 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Manosque.

Présents : ***Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Guy BURLE, Madame Claudie DECONIHOUT, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Serge FAUDRIN, Monsieur Camille GALTIER, Madame Nadine GRILLON, Madame Renée LEYDET, Madame Marion MAGNAN, Madame Lise RAOULT.***

Absents excusés : ***Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Benoît GOUIN, Monsieur Benoît GAUVAN, Monsieur André MILLE, Monsieur Alex PIANETTI, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS.***

Secrétaire de séance : ***Monsieur Ismail EL OUADGHIRI***

Le quorum est atteint.

CA-2024-12-07- TARIFS DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Différents scénarios d'évolutions tarifaire avec les prospectives budgétaires associées sont examinés en séance.

Après débats et ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-1 à 12-5, R2224-19 et 20,

VU la délibération n° CC-33-11-23 en date du 14 novembre 2023 du Conseil Communautaire DLVAgglo portant création de la Régie des Eaux DLVAgglo,

VU la délibération n° CC-63-12-23 en date du 12 décembre 2023 du Conseil Communautaire DLVAgglo modifiant les statuts de la Régie des Eaux DLVAgglo,

VU les statuts de la Régie, et notamment son article 5.3,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration a retenu en séance les évolutions suivantes du montant total de la facture d'eau et d'assainissement collectif pour une consommation annuelle de 120 m^3, entre 2024 et 2025 :

- Ex périmètre régie et Valensole : + 1,2%,
- Gréoux-Les-Bains / Manosque / Pierrevert : + 2,2%,
- Vinon sur Verdon : stabilité,

CONSIDÉRANT que l'application de la grille de tarifs 2025 ci-annexée, pour une consommation annuelle de 120 m^3, donne les montants suivants en € TTC :

Commune	**2024**	**2025**	**Evolution 2024 / 2025**	**Tarif 2025 ramené au m^3**
Ex-périmètre régie	492,15 €	497,94 €	+ 1,2%	4,15 €
Gréoux-les-Bains / Manosque	428,95 €	438,38 €	+ 2,2%	3,65 €
Pierrevert	435,60 €	445,19 €	+ 2,2%	3,71 €
Valensole	485,42 €	491,08 €	+ 1,2%	4,09 €
Vinon –sur-Verdon	533,11 €	532,92 €	0 %	4,44 €
Moyenne nationale pour une population entre 50 000 et 100 000 habitants	583,20 €, soit **4,86 €/m^3**			

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille de tarifs ci-annexée de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2025.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : www.dlva.fr

Le Président,
Serge FAUDRIN

Signé électroniquement
Serge FAUDRIN

Le 18 décembre 2024

TARIFICATION 2025
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
HORS TAXE

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

EAU POTABLE	Unité	Tarif HT 2025	Taux TVA
Abonnement annuel			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Vinon sur Verdon / Volx	Forfait annuel	48,00 €	5,5%
Gréoux Les Bains / Manosque / Pierrevert		34,00 €	
Valensole		56,00 €	
Consommation eau tranche de 0 à 200 m³			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Vinon sur Verdon / Volx	m³	1,53 €	5,5%
Gréoux Les Bains / Manosque		1,27 €	
Pierrevert		1,23 €	
Valensole		1,45 €	
Consommation eau tranche supérieure à 200 m³			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Vinon sur Verdon / Volx	m³	2,19 €	5,5%
Gréoux Les Bains / Manosque		1,67 €	
Pierrevert		1,56 €	
Valensole		1,58 €	
Redevances Agence de l'Eau (toutes communes)			
Redevance consommation d'eau potable	m³	0,43 €	5,5%
Contre-valeur redevance prélèvement	m³	0,10 €	
Contre-valeur redevance performance des réseaux d'eau potable	m³	0,01 €	

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Unité	Tarif HT 2025	Taux TVA
Abonnement annuel			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Pierrevert / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Volx	Forfait annuel	40,00 €	10%
Gréoux Les Bains / Manosque		34,00 €	
Valensole		42,50 €	
Vinon sur Verdon		67,00 €	
Redevance assainissement tranche de 0 à 200 m³			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Pierrevert / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Volx	m³	1,06 €	10%
Gréoux Les Bains / Manosque		1,02 €	
Valensole		1,00 €	
Vinon sur Verdon		1,10 €	
Redevance assainissement tranche supérieure à 200 m³			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Pierrevert / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Volx	m³	1,60 €	10%
Gréoux Les Bains / Manosque		1,44 €	
Valensole		1,10 €	
Vinon sur Verdon		1,20 €	
Redevance Agence de l'Eau (toutes communes)			
Contre-valeur redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	m³	0,01 €	10%
Assainissement collectif (cas particulier pour forage ou puits sans comptage)			
Redevance assainissement (forfait 120 m3 annuel)			
Toutes communes	Forfait annuel de 120 m3	Suivant tarification ci-dessus	10%
Assainissement collectif (absence de raccordement au réseau public) – Toutes communes			
Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement au réseau public prévu par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 100 % conformément à l'article L1331-8 du même code.			